

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a l'honneur de présenter au Gouvernement du Canada les vœux de son peuple et de lui offrir un cadeau de bienvenue. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a l'honneur de présenter au Gouvernement du Canada les vœux de son peuple et de lui offrir un cadeau de bienvenue.

ARTICLE X

Les Gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Zélande reconnaissent leur intérêt commun à promouvoir l'établissement d'un commerce plus étendu et plus prospère entre les deux pays. Ils déclarent que le meilleur moyen de promouvoir l'adoption de mesures tendant à favoriser l'essor de la production et la consommation des marchandises appropriées de commerce au moyen d'accords internationaux appropriés de commerce commerciale, dans le but de contribuer à l'établissement des liens de commerce dans la Déclaration du 14 août 1941 connue sous le nom de Charte de l'Atlantique.

ARTICLE XI

Le présent accord entrera en vigueur à la date de ce jour. Il s'appliquera aux marchandises de guerre fournies au Gouvernement du Canada en vertu des lois du Canada de 1943 et 1944 (Aide Militaire des Nations Unies) ou d'une loi les remplaçant, y compris les fournitures fournies aux termes desdites lois antérieures à la conclusion du présent accord. Il restera en vigueur jusqu'à une date ultérieure que les deux Gouvernements conviendront.

W. L. MACKENZIE KING  
C. D. HOWE

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande

W. NASH  
R. M. FIRTH

Gouvernement du Canada